

**DELIBERATION****N ° 2026-69****Publié le :****Objet :*****Redevance pour occupation du domaine public concernant les réseaux de communications électroniques 2026***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	18
Absent (s) :	1
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	8
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**Adjoints municipaux présents :**

BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

VERMAND Marie-Hélène – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – BRUN Karl – CLAVIER Vincent - PRIEUR Stéphanie FERRETTO-REGGI Nicolas – VERCELLONI David

Absents représentés (8) :

SCHMITT Patrick a donné procuration à HERBEL Joseph
DURAND Valérie a donné procuration à VERMAND Marie-Hélène
MARCHÉ Sandrine a donné procuration à CHIAPELLO Amandine
ROUSSEAU Milena a donné procuration à GUIOT-PICQUART Sandrine
CLÉMENT-PASSONI Marie a donné procuration à TORRI Yvette
CORINO Pierre a donné procuration à VERCELLONI David
GARCIA Christine a donné procuration à PRIEUR Stéphanie
COMBIER Julie a donné procuration à CLAVIER Vincent

Absents (1) :

MONDON Dimitri

Secrétaire de séance : Dylan WASTEELS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code des postes et communications électroniques et notamment l'article R.20-53,
Vu le Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le maire vous expose :

- Que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit fait l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,
- Que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance,
- Que l'article R.20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Il propose d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications et d'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n° 2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m²

- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

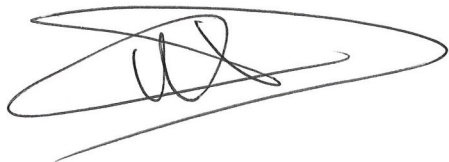
Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

Il propose de revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** les propositions concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Secrétaire de séance
Dylan WASTEELS



Pour extrait conforme
Le Maire
Alain RAVANELLO



Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 083-218300325-20260930-DELIB202669-DE